

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

**DEUXIEME
MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au Contrat a commandes n° E885/22 et son avenant n°01 du 09/01/2022, portant sur l'acquisition de chambres à air pour les moyens roulants de gamme Bus et Camion et Tracteur Agricole, conclu avec la société CHORFI SAID SOUHEIL, dont le siège social : 273 Lotissement EL Hadaba Ain ELBey Constantine, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

- Livraison chambres à air pour les moyens roulants de gamme Bus et Camion et Tracteur Agricole.

En effet, la société CHORFI SAID SOUHEIL est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société CHORFI SAID SOUHEIL, conformément à la réglementation en vigueur.